

Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

№ / 2617

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments à la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse des autorités marocaines au questionnaire relatif à "la mise en œuvre des droits culturels et les questions récurrentes ou émergentes" .

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales saisit cette occasion pour renouveler à la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels assurances de sa haute considération.



Genève, 6 novembre 2018

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Rapporteuse Spéciale dans le domaine des droits culturels
Genève

to: registry@ohchr.org

srculturalrights@ohchr.org

Questionnaire de la Rapporteuse Spéciale dans le domaine des droits culturels

I- Suivi des recommandations issues des mécanismes onusiens des droits de l'homme

L'interaction du Royaume du Maroc avec le système onusien des droits de l'Homme a été marquée par l'adoption à l'échelle nationale d'une approche intégrée et holistique de suivi de la mise en œuvre des recommandations des trois mécanismes onusiens des droits de l'Homme, à savoir l'Examen périodique universel, les organes de traités et les procédures spéciales. Cette approche ambitionne de faire desdites recommandations un pilier de la planification des stratégies et politiques sectorielles des différents départements gouvernementaux, et permettre ainsi un meilleur ancrage des droits de l'homme dans les politiques publiques.

Pour ce faire, la démarche suivante a été adoptée :

- **La coordination** : l'accompagnement de l'action gouvernementale en matière des droits de l'Homme pour l'intégration de l'approche droits de l'Homme dans les politiques publiques, et ce à travers le renforcement des capacités des parties prenantes dans le domaine des droits de l'Homme et la production de guide et d'outils de travail dans ce domaine;

- **L'approche intégrée pour l'intégration des recommandations des mécanismes onusiens dans les politiques publiques et les programmes sectoriels à travers :**

- un système d'information collaboratif que le ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme est en train de mettre en place. Il permettra de mesurer qualitativement et quantitativement les progrès réalisés en matière de suivi de ces recommandations ;
- Et un guide méthodologique sur la mise en œuvre des recommandations onusiennes élaboré dans le cadre du projet de jumelage institutionnel entre la DIDH et l'Union européenne. Ce guide définit une méthodologie de travail pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des trois mécanismes onusiens des droits de l'Homme, tout en mettant en exergue le cycle et les étapes allant de la recommandation générale aux activités spécifiques qui sont conçues pour produire un effet concret et traiter la question soulevée par la recommandation.

- **La planification stratégique en matière des droits de l'Homme** : Cette planification s'est concrétisée par l'adoption en décembre 2017 du Plan national en matière de Démocratie et

droits de l'homme. Ce Plan accorde, dans son axe relatif aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, une place importante à la promotion des droits culturels conformément aux recommandations relatives aux droits culturels issues des différents mécanismes onusiens.

Par ailleurs, il convient de signaler que le Maroc a présenté son premier rapport en 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce rapport présente et analyse les politiques et mesures mises en place par les différents acteurs institutionnels, privés et de la société civile en vue d'appuyer et de promouvoir la création, la production, la diffusion et la consommation de la culture.

II- Promotion des droits culturels

1. Accès aux infrastructures culturelles

L'accès aux infrastructures et aux programmes d'action culturelle constitue une priorité gouvernementale dans le domaine culturel. Dans ce cadre, l'accent est mis sur l'accès des populations les plus défavorisées aux structures de loisir, d'animation et de distraction, tels que les maisons de la culture, les théâtres et les bibliothèques et médiathèques publiques et les conservatoires de musique et d'exercice des sports, avec le développement des complexes socio éducatifs et des espaces de sports d'animation.

Aussi, pour la période 2012-2016, 67% du budget d'investissement de ce secteur a été consacré à l'élargissement du réseau des institutions culturelles, soit près de 54 nouvelles institutions culturelles. Ce chantier a été accompagné d'un programme visant l'intensification de l'offre culturelle dans les institutions culturelles ainsi que la consolidation du soutien à la création culturelle et artistique, dont l'enveloppe budgétaire a atteint 65 millions de dirhams en 2016 contre 11 millions de dirhams avant 2012.

Concernant les personnes en situation de handicap, des mesures ont été prises pour faciliter leur accès à la culture, et supprimer les obstacles physiques et sociaux et des obstacles de communication les empêchant de participer pleinement à la vie culturelle. Il s'agit :

- du soutien à l'édition et du livre en matière de respect des normes d'accessibilité des déficients visuels aux sites des revues culturelles électroniques ainsi que l'édition réservée aux personnes à besoin spécifiques (les déficients visuels) ;
- de la gratuité de l'accessibilité aux monuments historiques pour les personnes en situation d'handicap
- Des actions de formation en direction des architectes, en vue de l'amélioration des accessibilités physiques, de communication et de transport. Un décret relatif à la mise en œuvre de la loi relative aux accessibilités a été promulgué et publié au bulletin officiel.
- Des actions pour la mise à niveau des centres d'accueil des personnes handicapées: l'établissement d'une convention avec la région Meknès Tafilalet pour l'équipement d'un centre d'enfants handicapés abandonnés à Meknès, l'appui de neuf associations pour la création de centres d'accueil pour personnes handicapées et l'équipement d'une bibliothèque sonore pour personnes autistes à Taza;
- de la mise en place Des « Coin de mal voyant » au sein de plusieurs bibliothèques.

- De l'organisation annuelle d'un festival pour les personnes à besoins spécifiques.

2. Accès à l'offre culturelle

Soutien à l'édition et au livre :

Le Ministère de la Culture mis en place une politique de soutien de l'édition et du livre couvrant toutes les composantes de la chaîne de production et de consommation du livre. Cette politique vise la démocratisation et la vulgarisation de la culture tout en tenant compte de la diversité culturelle marocaine.

Ledit soutien est ouvert à tous les citoyens sans distinction de langues, de genres ou de toutes autres particularités et l'octroi de subventions se fait « dans le respect de l'indépendance des écrivains et des professionnels du secteur et de la liberté de leur choix ».

Il convient de préciser que le soutien vise aussi d'autres catégories sociales ayant des besoins spécifiques à savoir l'édition de livres (en braille) aux profits des déficients visuels.

Les statistiques suivantes traduisent le nombre de subventions octroyées entre 2006 et 2015, selon les candidatures, départagées selon des critères de qualité bien définis :

- La traduction : 58 projets ;
- Livres pour enfants : 34 projets ;
- Publication féminine : 9 projets ;
- Religion : 12 projets ;
- Promotion de l'Amazigh et du Hassani : 40 projets ;
- Soutien des déficients visuels : 2 projets.

Prix du Maroc du Livre :

En plus du soutien à l'édition et à la publication de livres et revues, le Ministère de la Culture continue de décerner le Prix du Maroc du Livre qui est attribué annuellement, sans aucune distinction, dont la candidature est ouverte à tous les citoyens marocains, résidants au Maroc ou à l'étranger.

En effet pour garantir la parité souhaitée, le Ministère de la Culture désigne au sein du comité de lecture du Prix du Maroc du Livre des personnes qui maîtrisent différentes langues notamment (l'Arabe, le Français, l'Amazigh, l'Espagnole et l'Anglais).

Prix national de la culture Amazighe :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Institut Royal de la Culture amazighe, un prix de la culture amazighe est décerné chaque année par l'Institut à l'occasion de la commémoration du discours royal d'Ajdir (17 octobre 2001). Ce prix a pour objectif de contribuer à la promotion, la sauvegarde et le développement de l'Amazighe, dans ses multiples expressions, genres et domaines. Outre le prix honorifique décerné à une personnalité éminente de la culture et des arts amazighes, le prix national de la culture Amazighe vise l'encouragement des acteurs et producteurs de cette culture, dont créateurs, artistes penseurs, pédagogues, chercheurs, traducteurs, entres autres. Pour l'année 2017, l'IRCAM a décerné 20 prix.

Organisation de salons du livre :

Le Ministère de la Culture organise près de 18 salons régionaux annuellement, et ce afin de promouvoir la diversité culturelle marocaine.

Dans ce cadre l'accent du Ministère de la Culture est mis sur la dimension culturelle locale en consacrant les différentes composantes de la culture marocaine (Amazighe et Hassanie...). Ces actions s'inscrivent dans le cadre de partenariats mis en œuvre au niveau local ou régional, aussi bien avec les établissements publics qu'avec les acteurs locaux relevant de la société civile ou autres.

Sur le plan international, Le Maroc participe activement aux différents salons internationaux du livre.

Pour sa part, le salon international du livre de Casablanca, (en partenariat avec le Centre des Etudes et de la Recherche Hassani, ainsi qu'avec l'Institut Royal de la Culture Amazigh et certaines associations Amazighs et Hassanies) veille à la présence et la promotion du livre marocain qui consacre la culture locale.

Bibliothèques et lecture publique

Le ministère de la culture a mis en place un plan d'action pour la modernisation et le développement du réseau de lecture publique à travers les différentes régions du royaume. La mise en œuvre de ce programme a permis la création de 149 bibliothèques publiques entre 2006 et 2015.

L'actuel réseau des bibliothèques publiques se compose de plus de 641 unités dont 358 bibliothèques placées sous la tutelle du Ministère de la Culture. De même, Le réseau de lecture publique s'est doté d'un système intégré de gestion des bibliothèques. La recherche bibliographique est désormais disponible sur <http://opac.minculture.gov.ma>.

Par ailleurs, ces bibliothèques publiques sont des lieux d'activités d'animation diverses ouverts au grand public. Des « Coin de mal voyant » ont été mis en place au niveau des villes d'Oujda, Errachidia, El Jadida, Larrache et Es-smara . Ils sont équipés de matériel adéquat pour faciliter la lecture à cette catégorie d'utilisateurs. Des bibliothèques de prisons ont, d'autre part, été créées en partenariat avec la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus.

Accès au financement

Afin de promouvoir et d'accompagner les jeunes talents, les professionnels du secteur culturel, le Maroc a mis en place un dispositif de soutien aux différents secteurs de la culture régi par le Décret n°2.12.513 relatif au soutien des projets culturels et artistiques de 2013. Les Appels à projets culturels sont régis par des cahiers de charges concernant la musique, les arts chorégraphiques, l'édition et le livre, les arts plastiques et audiovisuels et le théâtre. Ce dispositif étend, désormais, le soutien à l'organisation de festivals patrimoniaux, artistiques et culturels et aux manifestations culturelles éclectiques, aux niveaux local, régional, national et international, non pris en compte par les mécanismes existants, selon le même procédé des appels à projets.

Depuis 2005, l'Institut Royal de la Culture amazighe (IRCAM) a considéré les associations œuvrant dans le domaine de la langue et de la culture amazighes comme un partenaire principal. Un cadre référentiel qui organise ce partenariat a été mis en place et une

commission interne chargée de traiter les demandes reçues a été créée. Pour l'année 2017, le nombre de demandes traitées par la commission était de 731 dossiers, dont 196 dossiers ont été subventionnés. Ainsi, le budget attribué par ladite commission était d'un montant de : 6 363 000,00 DH.

3. Protection de la diversité culturelle

Le Patrimoine Marocain, qu'il soit matériel ou immatériel, puise son identité et sa diversité depuis les époques les plus reculées de la préhistoire et dont une multitude de sites, grottes, mégalithes, gravures rupestres, habitats en plein air et nécropoles témoignent de l'ingéniosité de l'homme et de son savoir-faire, matérialisé par une riche collection de mobilier domestique, funéraire et cultuel.

Le Maroc déploie des efforts et des initiatives diverses pour documenter et promouvoir le patrimoine culturel, en tant que tradition vivante, et ce par la création des musées, des médiathèques, des bibliothèques et l'encouragement de la participation active des jeunes à la vie culturelle.

Par ailleurs, le cadre juridique relatif à la promotion de l'action culturelle et de la mise en valeur du patrimoine a été renforcé par l'adoption de la loi portant institution de la « Fondation nationale des musées »¹ qui institutionnalise le domaine créatif et culturel et la conservation du patrimoine culturel et la loi relative aux archives². D'autre part, deux projets de loi relatifs à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel ainsi que le système des "Trésors humains vivants" sont en cours d'approbation.

Le Ministère de la culture a consacré, au titre de 2016, 14 millions de DH aux festivals et rencontres culturels et 79,6 millions DH à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel.

Sites historiques

Le patrimoine matériel comprend 8258 sites inventoriés selon les catégories, dont 161 sites et monuments historiques inscrits dont 37 entre 2012 et 2015 ; 297 sites et monuments historiques classés ; 09 biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO et 06 Eléments du Patrimoine Immatériel.

Afin de préserver ce patrimoine, plusieurs actions ont été consenties. Il s'agit de :

- La restauration et la réhabilitation de 27 monuments historiques à Fès d'un cout global de 285 500 000dh ;
- La restauration et la réhabilitation de 27 monuments historiques de Tanger Tétouan d'un cout global de 50.000.000dh ;
- Réhabilitation des Ksour et kasbah d'un cout global de 130.000.000dh, et des murailles de 16.000.000dh ;
- La création du Musée national de l'archéologie et des sciences de la terre pour un coût global de 160 millions de dirhams.

¹ Publiée au bulletin officiel n° 5940 du 5 mai 2011

² Publiée au bulletin officiel n° 5588 du 20 décembre 2007

- Le lancement du plan National de l'inventaire et de la documentation du patrimoine oral hassani.

D'autre part, et au cours de la période 2012-2016, l'administration régionale du patrimoine a été renforcée par la création de 6 inspections régionales des monuments historiques et des sites archéologiques ; de 7 conservations régionales ; de 10 conservations régionales du patrimoine matériel et immatériel ; de 6 services d'inventaires et de valorisation du patrimoine et de 5 centres d'interprétation du patrimoine.

A signaler que le Maroc compte 81 Musées, dont 14 relèvent du Ministère de la Culture. Le Musée du Judaïsme marocain de Casablanca, qui bénéficie de l'appui du Gouvernement, constitue un exemple de respect du pluralisme culturel et de tolérance religieuse.

Par ailleurs, un centre de ressources documentaires a été mis en place en décembre 2012. Il a pour objectif de promouvoir la recherche sur le patrimoine et de mettre à la disposition du public spécialisé (chercheurs, étudiants, particuliers, experts, etc) des informations exhaustives sur le patrimoine marocain du XXème siècle.

Manifestations culturelles au sein des sites

Plusieurs manifestations culturelles et artistiques sont organisées au sein des sites et monuments historiques. Un mois du patrimoine est organisé chaque année du 18 avril au 18 mai au sein des Conservations et Inspections des sites et monuments historiques. Dans ce cadre, les portails suivants ont été mis en ligne :

- Le site web: www.patrimoinedumaroc.com. Il s'agit d'un portail sur le patrimoine culturel marocain destiné au grand public. Le site fournit toutes les informations sur les aspects liés à la connaissance et à la sauvegarde du patrimoine culturel marocain. Une rubrique y est consacrée aux grands événements culturels et scientifiques et aux recherches scientifiques se rapportant au patrimoine culturel ;
- Le système d'inventaire www.idpc.ma : Il s'agit d'une plateforme documentaire qui fournit des données précises et succinctes sur l'inventaire du patrimoine culturel concernant les différentes régions du Royaume. Les principaux thèmes qui y sont abordés sont le patrimoine matériel (architectural, archéologique et mobilier), le patrimoine immatériel et la médiathèque du patrimoine. La base de données du site est périodiquement actualisée par les nouveautés révélées par les recherches axées sur l'inventaire du patrimoine culturel et immatériel ;
- Le système d'information géographique www.sigpcm: c'est un système informatisé destiné à la localisation géographique et à la documentation du patrimoine culturel marocain sur la base des données disponibles dans le système d'inventaire susmentionné (www.idpc.ma).

Promotion de la diversité linguistique

En matière de mise en valeur et la transmission des expressions culturelles et des savoir-faire, le cadre juridique et réglementaire est renforcé à travers :

- La loi relative à l'artiste et aux métiers artistiques adoptée en 2016 ;

- Le projet de loi organique n° 26.16 relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue Amazighe et les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique ;
- Le projet de loi organique n° 04.16 relative au Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine qui aura pour mission la protection et au développement des langues nationales et des expressions culturelles marocaines et appuiera les efforts entrepris dans ce domaine, notamment en matière de préservation du patrimoine matériel.

Concernant l'enseignement de la langue Amazighe dans les écoles primaires, le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a élaboré, en collaboration avec l'IRCAM, des manuels scolaires qui couvrent le cycle primaire. Cette action est renforcé par l'élaboration et la publication de supports pédagogiques (écrits et audiovisuels) qui permettent de conforter l'enseignement de l'amazighe. Dans ce cadre l'IRCAM a contribué avec les différents académies régionales de l'éducation, à la formation des professeurs, des inspecteurs, des formateurs de l'amazighe et des directions d'écoles.

Le Ministère de l'Education Nationale continue ses efforts pour la généralisation de l'enseignement de la langue amazighe dans les écoles primaires. Les chiffres sont en progression lente en raison de l'effectif réduit des enseignants, ce qui explique que la généralisation n'est pas atteinte. En effet, en 2018 le nombre des élèves bénéficiaires de l'enseignement de la langue amazighe au cycle primaire a atteint environ 500.000 élèves dans 4200 écoles, par 5000 enseignants de l'amazighe. A titre indicatif, 2,6% des professeurs enseignent l'amazighe à 12% d'élèves dans 14% des écoles marocaines.

Dans le domaine de la formation des enseignants, en 2018, il existe 4 centres régionaux d'éducation et de formation dans lesquels est dispensée une formation en langue et didactique de l'amazighe : Agadir, Marrakech, Meknès et Nador. L'effectif total des enseignants spécialisés formés dans ces centres est de 414, et 150 sont en cours de formation.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la création des filières d'études amazighes dans les universités d'Agadir, de Fès, d'Oujda et de Rabat a permis d'offrir des formations en langue et culture amazighes. Les effectifs se distribuent ainsi : Licence : 3000 lauréats ; Master : 300 lauréats et Doctorat : 30 lauréats.

Par rapport à l'enseignement de la langue amazighe aux étudiants et fonctionnaires de l'Etat, les artistes, et toute personne désireuse de l'apprendre, les chercheurs de l'IRCAM ont assuré des cours de langues et communications en amazighe au profit de :

- 110 étudiants de licence à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Mohammedia ;
- 220 étudiants de licence à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales à Ain Sebaâ à Casablanca ;
- 75 artistes des beaux-arts ;
- 23 artistes musicaux ;

- 24 bénéficiaires dans le cadre de résidences des poètes ;
- 80 bénéficiaires dans le cadre de résidences de théâtre ;
- 45 journalistes de la presse écrite ;
- 167 personnes du grand public au siège de l'IRCAM (2010-2011-2012- et 2014).

Dans le domaine de la formation des cadres, l'IRCAM contribue à la formation des stagiaires et des cadres des Instituts et des Ecoles supérieures dans le domaine de la langue et de la culture amazighes. Il s'agit notamment de :

- 146 cadres stagiaires de l'Institut Supérieur de la Magistrature (2018) ;
- 960 cadres stagiaires de l'Institut Royal de l'Administration Territoriale (2015-2018), environ chaque année ;
- 88 étudiantes stagiaires relevant de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (2017-2018-/2018/2019) ;
- 90 cadres relevant de la Haute autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- 24 cadres stagiaires relevant de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociales (2012-2013) ;
- 14 cadres relevant de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (2017-2018) ;
- 87 cadres stagiaires de l'Institut National Supérieur de l'Administration (2018).

Concernant la promotion de la diversité linguistique dans les médias, la période 2012-2015 a connu une augmentation notable des heures de diffusion en langue amazigh, qui sont passé de 10 heures à 13 heures par jour, et atteignant 16 heures pendant le mois du ramadan. La grille des programmes de la chaîne amazighe a été étoffée à son tour grâce à l'introduction de 7 nouveaux programmes. Dans le même sens, la presse électronique sous toutes ses expressions, ainsi que celle en langue hassani et amazigh, a commencé à faire partie depuis 2013 des catégories en lice pour le grand prix national de la presse, et ce afin d'encourager la promotion de ces langues et préserver leur patrimoine culturel et artistique intrinsèques.

Par ailleurs, 1585 publications étrangères ont été autorisées à l'importation, et 20 millions d'exemplaires de 2172 titres de la presse étrangère ont été distribués en 2015 au Maroc. De son côté, le Centre Cinématographique Marocain a intégré dès l'année 2015 le soutien des documentaires sur la culture hassani, et a délivré au cours de l'année 2015, près de 1205 autorisations de tournage sur le territoire national, 660 pour des productions marocaines et 545 pour des productions étrangères. Le centre a également soutenu 56 festivals de cinéma, et a mobilisé durant la période 2012-2015 une enveloppe budgétaire estimée à 231,44 millions de dirhams pour la subvention de 97 films cinématographiques. Aussi 23 salles de cinéma ont été numérisées pendant la période 2012-2015.

Organisation de festivals patrimoniaux

Les festivals dédiés aux Arts et au Patrimoine sont organisés tout au long de l'année et dans les différentes régions du pays. Cette action permet de préserver et de valoriser le patrimoine culturel Immatériel, dans la diversité des genres artistiques, et d'accompagner

la création contemporaine tout en favorisant l'appropriation de cet héritage culturel par les jeunes générations. Ces Festivals constituent des rendez-vous incontournables des populations locales et participent à faire connaître notre culture au-delà de nos frontières suscitant l'intérêt des touristes et des marocains résidents à l'étranger. Leur rayonnement contribue de façon significative à la promotion et au développement de l'activité touristique et économique des régions, consacrant la culture en tant que véritable levier de développement.

La multiplication de festivals et des moussems dans tout le territoire marocain a pour but de promouvoir les spécificités régionales et ethniques. Dans les régions sahraouis, il s'agit du festival international de Tan-Tan, classé patrimoine immatériel de l'humanité depuis 2005, pour célébrer la culture et les traditions des tribus hassanis (Poésie, chants et danses, musique, jeux traditionnels, art culinaire, produits de terroirs, lieux de culte, savoir-faire artisanal, paysages naturels) et d'autres festivals : Mers et Désert (Dakhla), Rawafed Azawan (Laayoune), Almadih (Smara) Aousserd . Ils présentent tous, l'identité beydane hassanie, ainsi que d'autres cultures, nomade, africaine et amazyghe.

La subvention, au titre de l'année 2016, des festivals culturels et artistiques et des associations culturelles était d'un montant de 10 millions de DH.